

NOVEMBRE 1999

PRÉVOIR

Publié par la Régie des rentes du Québec



Ma retraite,
j'y vois
dès maintenant !

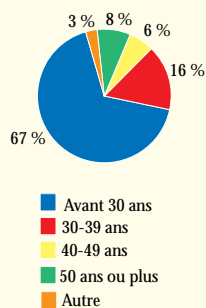
Québec 

LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE EST-ELLE UNE PRIORITÉ POUR LES QUÉBÉCOIS ?

Comment les Québécois, à la veille de l'an 2000, envisagent-ils la préparation de leur retraite ? Voici quelques données qui sont ressorties d'un sondage SOM effectué récemment à la demande de la Régie des rentes du Québec auprès d'environ 1000 personnes.

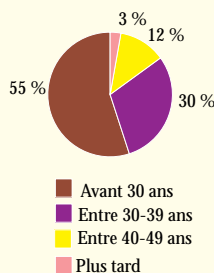
À quel âge doit-on commencer à préparer financièrement sa retraite ?

De façon générale, les personnes qui ont répondu au sondage reconnaissent qu'il est très important de commencer tôt à épargner en vue de la retraite. 67 % d'entre elles ont indiqué qu'il fallait idéalement débiter sa préparation financière pour la retraite avant l'âge de 30 ans. La majorité a d'ailleurs affirmé avoir commencé à faire des démarches en ce sens avant 30 ans et ce, dans une proportion de 55 %. Un autre 30 % dit l'avoir fait entre 30 et 39 ans, soit un total de 85 % des répondants ayant agi avant l'âge de 40 ans.



À quel âge avez-vous commencé à préparer financièrement votre retraite ?

Dans les faits, la préparation financière se limite parfois à la cotisation au Régime de rentes du Québec. Lorsqu'on examine les comportements par groupe d'âge, un peu moins de 30 % des 18-24 ans ont dit avoir commencé à préparer leur retraite autrement qu'en cotisant au Régime. Dans le groupe des 25-34 ans, c'est 42 % des répondants qui ne font que cotiser au Régime et c'est 29 % dans celui des 35-44 ans.



En ce qui concerne les répondants qui n'ont encore rien fait pour préparer financièrement leur retraite, 35 % d'entre eux ont répondu ne jamais penser à planifier dans ce but alors que 40 % ont dit avoir l'intention de le faire avant l'âge de 39 ans, dont 17 % avant 30 ans.

Les revenus, un élément déterminant

Comme l'âge, les revenus des travailleurs constituent un élément déterminant dans la décision de commencer ou non la préparation financière de sa retraite. La plupart des répondants qui n'ont pas encore amorcé une démarche en ce sens ont indiqué qu'ils ne pouvaient investir dans leur avenir parce qu'ils subissaient des contraintes financières de multiples natures. Près de 50 % ont affirmé ne pas avoir suffisamment d'argent pour s'engager dans un processus d'épargne en vue de la retraite, alors que 7 % ont dit ne pouvoir cotiser parce qu'ils n'avaient pas d'emploi stable ou qu'ils ne travaillaient tout simplement pas. Un autre 6 % des répondants ont affirmé n'avoir jamais travaillé tandis que 3 % ont dit ne pas épargner parce qu'ils étaient toujours aux études.

Et vous, où en êtes-vous dans la planification financière de votre retraite ?

Il peut être facile de reporter à plus tard la planification financière de sa retraite, particulièrement lorsqu'on est jeune et que l'on a toute la vie devant soi. Certaines personnes se limitent donc à cotiser au Régime de rentes du Québec alors que d'autres, plus prévoyantes, ont inclus à leur budget un montant d'épargne en vue de la retraite qu'elles placent dans un REER ou dans un autre instrument d'épargne. Une proportion assez importante de travailleurs ont aussi la chance de participer au régime complémentaire de retraite de leur employeur, régime que l'on appelle communément « fonds de pension ». Plusieurs personnes, cependant, ont tendance à sous-estimer le montant de capital requis pour assurer un revenu de remplacement suffisant au moment de la retraite et ne voient pas la nécessité ou l'urgence de commencer à épargner dès qu'ils ont un emploi.

Le facteur temps a pourtant une incidence importante sur la valeur des sommes dont on disposera à la retraite. Prenons, par exemple, le cas des personnes suivantes :

Le cas de Marc

Marc a commencé à cotiser dans un REER alors qu'il avait 20 ans. À chaque début d'année, jusqu'à son 27^e anniversaire, soit durant une période de huit ans, il a placé

la somme de 2 000 \$. À 65 ans, en tenant compte d'un taux de rendement annuel moyen composé de 8 %, Marc disposera d'un portefeuille d'une valeur de 396 220 \$.

Le cas de Caroline

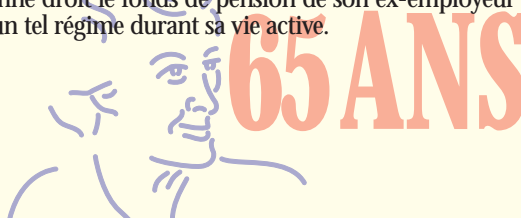
Caroline a débuté ses cotisations à l'âge de 30 ans. À chaque début d'année, tout comme Marc, elle cotise 2 000 \$ à un REER. Si elle continue de le faire jusqu'à l'âge de 65 ans, en tout elle aura cotisé 70 000 \$ répartis sur 35 ans. Si l'on applique le même taux de rendement à ses investissements, soit un taux de rendement annuel moyen composé de 8 %, son portefeuille aura atteint une valeur totale de 372 204 \$.

Marc aura cotisé 16 000 \$, soit 54 000 \$ de moins que Caroline, et il récoltera 24 016 \$ de plus. Caroline aura cotisé à son REER quatre fois plus longtemps pour accumuler un montant de moindre importance. Ces exemples illustrent bien la différence de valeur que peuvent représenter des cotisations effectuées très tôt au début de la vingtaine, et d'autres un peu plus tard, au début de la trentaine.



Exemple de revenus à la retraite

Une personne disposant d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) d'une valeur de 50 000 \$ au moment de sa retraite, à 65 ans, obtiendra en moyenne un montant mensuel brut de 360 \$, ce qui constitue une rente annuelle de 4 320 \$ avant impôts. À ce montant, il faut ajouter la pension de la Sécurité de la vieillesse (410 \$ par mois en 1999), la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (dont le montant moyen était d'environ 365 \$ par mois en 1999) et celle à laquelle lui donne droit le fonds de pension de son ex-employeur si elle a cotisé à un tel régime durant sa vie active.





« La Régie entend bien continuer à jouer son rôle d'éducation et d'information auprès des travailleurs afin qu'ils soient en mesure d'assurer leur sécurité financière et de prendre des décisions éclairées au moment opportun. »

L'évolution démographique pourrait modifier les régimes de retraite publics

Guy Morneau est entré en fonction à titre de président et directeur général de la Régie des rentes du Québec il y a maintenant un an. Pour ce gestionnaire chevronné qui œuvre depuis plusieurs années dans les services publics, les changements démographiques que connaîtra la société québécoise au cours des prochaines décennies pourraient avoir des répercussions majeures sur les régimes de retraite publics si le gouvernement n'est pas vigilant.

Prévoir ❖ *Quels sont les défis que pose votre mandat à titre de P.D.G. de la Régie des rentes du Québec ?*

M. Morneau ❖ La chute du taux de natalité et le nombre élevé de « baby-boomers », qui atteindront l'âge de la retraite au cours des prochaines années, viendront modifier de façon importante le portrait démographique du Québec. Les dépenses publiques qui sont influencées par la variable démographique subiront des pressions additionnelles en raison du vieillissement de la population. Or, la santé et le système de sécurité du revenu à la retraite sont les secteurs les plus affectés par cette variable.

Il est donc primordial de travailler à adapter notre système de protection du revenu à la retraite à cette nouvelle réalité puisqu'elle aura des effets importants sur le financement des régimes de retraite publics et les bénéficiaires auxquels ils donnent droit. Pour la Régie des rentes du Québec, il y a donc là tout un défi de faire en sorte que le « design » du Régime de rentes du Québec tienne compte de cette nouvelle société québécoise qui prendra place graduellement. Cela implique aussi que la Régie soit constamment à l'affût et même à l'avant-garde des grandes tendances afin que les ajustements requis puissent être apportés au bon moment.

Prévoir ❖ *Est-ce à dire que la réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998 n'était qu'une première étape de ce processus d'adaptation du Régime de rentes du Québec et que les travailleurs doivent s'attendre à de nouvelles hausses du taux de cotisation ?*

M. Morneau ❖ Il n'est pas question d'envisager de nouvelles hausses du taux de cotisation au Régime une fois que le taux plafond de 9,9 % sera atteint en 2003, car la réforme a amené des solutions structurelles quasi complètes. Nous avons revu le financement du Régime de façon à assurer sa viabilité et sa pérennité. Les mesures mises en place permettront aux générations futures de recevoir les bénéficiaires au même titre que

les générations actuelles. D'ailleurs, les résultats de la dernière analyse actuarielle du Régime, rendus publics en mars dernier, indiquent clairement que, dès 2002, il entrera plus d'argent dans la caisse qu'il n'en sortira et que dans 50 ans, la caisse devrait compter sur une réserve de 3,2 fois supérieure aux sorties de fonds annuelles. C'est donc dire que l'augmentation du taux de cotisation à un taux permanent de 9,9 % sera suffisante pour payer les prestations futures, même à ceux qui suivront les « baby-boomers » au milieu du XXI^e siècle.

Toutefois, des valeurs ou des préoccupations nouvelles verront certainement le jour. En 1966, au moment de la création du Régime de rentes du Québec, la société québécoise était l'une des plus jeunes en Amérique du Nord tandis qu'elle deviendra bientôt l'une des plus âgées. Un tel changement en entraînera nécessairement d'autres. Il faut se rappeler, de plus, que le Régime est défini et révisé en tenant compte des projections démographiques et que des écarts sont toujours possibles entre celles-ci et le type de société qui prévaudra au Québec dans 50 ans car la société se transforme sans cesse.

Prévoir ❖ *Le vieillissement de la population québécoise sera-t-il comparable à celui du reste du Canada et des autres pays industrialisés ?*

M. Morneau ❖ La démographie du Québec sera un peu plus « pénalisante » que celle du reste du Canada qui, lui, connaîtra une croissance plus forte. Avec un taux de natalité inférieur à la moyenne canadienne, et même plus faible que la plupart des pays industrialisés, et une immigration plutôt stable, les experts prévoient que l'importance démographique du Québec au Canada, qui est de 24 % actuellement, devrait passer à 19 ou 20 % dans les années 2030-2050. Après une croissance qui devrait se poursuivre jusqu'aux environs de 2020, la population se stabilisera autour de 8,4 millions.

De plus, le Québec n'a que 35 ans pour s'adapter au fait que la proportion de la population âgée de 65 ans ou plus passera de 12 à 24 % autour de 2030. Cette période de transition est l'une des plus courtes si on la compare avec celle d'autres pays confrontés au vieillissement de leur population.

Prévoir ❖ *À quels changements peut-on s'attendre en raison de cette nouvelle réalité démographique ?*

M. Morneau ❖ Si les projections s'avèrent exactes, il n'y aura plus que 2,1 personnes actives (20 à 64 ans) par retraité (65 ans ou plus) vers les années 2040-2050 comparativement à 4,7 en ce moment. Il y aura donc moins de monde pour payer les dépenses publiques alors que celles-ci seront plus élevées compte tenu du plus grand nombre de personnes âgées.

La composition de la population en âge de travailler sera fort différente ; il est donc logique de présumer que les problèmes démographiques se trouveraient accentués si l'engouement que l'on connaît depuis quelques années pour les retraites anticipées ou les programmes de départ accéléré se prolongeait.

Au contraire, la société aura à se repositionner face à des enjeux comme le travail et la retraite. Déjà, des signes annonciateurs sont observables dans le monde. Par exemple, les États-Unis ont porté l'âge de la retraite de 65 à 67 ans. On ne peut donc radicalement exclure la possibilité, si les circonstances le justifient, que les employeurs et même les gouvernements mettent un jour en place diverses mesures pour inciter les personnes âgées à maintenir une certaine participation au travail. En effet, la société aura besoin des connaissances et de l'expérience des personnes âgées pour faire face aux défis économiques.



QUE PEUT FAIRE POUR VOUS UN PLANIFICATEUR FINANCIER ?



« Tout le monde a intérêt à faire préparer sa planification financière », affirme M. Boucher, actuaire et planificateur financier, président de l'IQPF. Comment, en effet, adopter des stratégies financières et en optimiser le résultat si on n'a pas en main tous les éléments d'information de son bilan personnel ?

Ces professionnels commencent à être avantageusement connus et l'appellation de planificateur financier constitue à elle seule un gage de confiance. Mais quels services peuvent-ils nous offrir ? Ont-ils tous une formation adéquate ? Qui protège le public en cas d'insatisfaction ? Et quel est le rôle de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) par rapport à la qualité du travail des planificateurs financiers ?

Le rôle de l'IQPF

« Essentiellement, l'IQPF s'occupe de qualification et de formation. Il décerne le diplôme essentiel à l'obtention du permis d'exercice des planificateurs financiers et il est responsable de leur formation continue, qui a maintenant un caractère obligatoire, explique M. Denis Boucher, actuaire et planificateur financier, président de l'IQPF et aussi vice-président du Groupe-conseil Aon ». À présent reconnue par la loi comme une discipline à part entière, la planification financière est en effet encadrée par des normes précises, tant en ce qui a trait à l'exercice de la profession qu'aux études nécessaires à l'obtention du diplôme.

Pour recevoir le diplôme qui permet d'obtenir le permis, le planificateur a suivi une formation de base entérinée par l'IQPF ; depuis le 1^{er} octobre 1999, les aspirants doivent en plus effectuer un stage obligatoire. Ne s'affiche pas planificateur financier qui veut ! Le diplôme est plus difficile à obtenir qu'auparavant et le port du titre est assujéti à de strictes règles déontologiques. Bref, le public peut être rassuré quant au bagage de connaissances qu'il faut à ces professionnels pour agir à titre de planificateur financier et avoir le droit de s'afficher comme tel.

Qui choisir ?

« Le choix du planificateur dépend beaucoup de ce qu'on en attend, précise M. Boucher. Outre le mode de rémunération qui le distingue chaque planificateur financier agit un peu à la manière d'un médecin généraliste et a, de surcroît, une spécialité ou une autre désignation, par exemple notaire, assureur vie agréé ou représentant en épargnes collectives. Bien entendu, ses services ne sont pas gratuits : les

consommateurs les paient directement ou indirectement. D'ailleurs, le planificateur financier doit vous divulguer son mode de rémunération. »

Les questions qui mènent habituellement les gens au bureau du planificateur financier sont souvent celles-ci, du moins en ce qui a trait à la retraite : Vais-je avoir assez d'argent pour vivre ? Le régime de retraite de mon employeur est-il bon ? Combien faut-il que j'épargne compte tenu de mes objectifs ? Ils veulent avoir l'heure juste, savoir combien il leur faut épargner et ce qu'ils pourront se permettre... ou non.

Quels services offrent-ils ?

Quel que soit le client, le planificateur financier suit une démarche structurée, propre à sa pratique. La première étape est l'établissement des objectifs et des priorités. Par exemple, l'aspirant retraité a-t-il des enfants aux études, veut-il voyager, se retirer à la campagne ? Ensuite, on recueille les données pertinentes auprès du client et des organismes financiers, en toute confidentialité. Un bilan en bonne et due forme est dressé, avec une analyse détaillée. Cette analyse tient compte des objectifs et des priorités de l'épargnant, mais aussi de son profil d'investisseur et de sa tolérance au risque.

Un budget est produit, appuyé sur une évaluation des revenus, des dépenses et des habitudes d'épargne dont l'ensemble dégage les habitudes de consommation du client. On analyse ensuite les risques qui peuvent l'empêcher d'atteindre ses objectifs : stabilité des revenus, réorientation de carrière, perte d'emploi, préretraite, invalidité, décès... En parallèle, on s'attarde également à la constitution du fonds de retraite et à la conservation du patrimoine. Le planificateur peut maintenant formuler ses recommandations en tenant compte des aspects juridiques et fiscaux. Il rédige un rapport, le présente, l'explique, et il assure un suivi.

Cette planification financière donne au futur retraité une vision claire de sa situation financière actuelle. Avec cet outil il peut, en toute connaissance de cause, choisir le scénario d'épargne qui lui convient. Selon M. Boucher, le coût de cette démarche varie en fonction de plusieurs facteurs : complexité du dossier, accessibilité des données, préparation du client, etc., de même que le mode de rémunération du planificateur financier. Il avance tout de même qu'il faut compter quelques heures et quelques centaines de dollars.

Les recours en cas d'insatisfaction

Si un client estime qu'il a été mal servi, voire lésé par un planificateur financier, il peut s'adresser au Bureau des services financiers, créé en vertu de la récente Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui reçoit les plaintes des consommateurs. Cet organisme, ainsi que la Chambre de sécurité financière, verront à traiter notamment les questions de déontologie et de fraude qui pourraient lui être soumises.

Il y a trois types de planificateurs financiers

- les salariés à l'emploi d'institutions financières qui, à ce titre, prodiguent des conseils aux membres ou aux clients ;
- ceux qui travaillent pour un distributeur de produits ou de services financiers et qui guident les clients dans le choix des produits offerts par la compagnie ;
- ceux qui travaillent sur une base d'honoraires, en cabinet ou de façon indépendante, et qui ne distribuent aucun produit financier.

GÉNÉRATIONS EN JEU. LE TRAVAIL ET APRÈS...

Vieillesse de la population, transformation du marché du travail, planification psychologique et financière de la retraite, voilà des thèmes d'actualité. Pour inciter les générations à discuter de ces sujets entre elles et sensibiliser le public, particulièrement les jeunes, à l'importance de planifier leur retraite, la Régie des rentes du Québec s'est associée au Musée de la civilisation et à d'autres partenaires pour créer l'exposition Générations en jeu. Le travail et après...

Outre un film documentaire, l'exposition comporte de nombreux éléments interactifs dont certains rappellent le jeu des échelles et des serpents, illustrant ainsi les hauts et les bas de la vie professionnelle. Les visiteurs sont, entre autres, invités à se prêter à un jeu questionnaire qui aborde des sujets aussi variés que la démographie, le travail et les différents régimes de retraite. Histoire de vous donner un avant-goût, voici quelques-unes de ces questions. À vos crayons !

- 1 Selon les connaisseurs, sur quel pourcentage de son revenu un travailleur devrait-il pouvoir compter lors de sa retraite ?
• A) 65 % • B) 70 % • C) 75 %
- 2 Selon les statistiques officielles, quel pourcentage des Canadiens qui ont des revenus moyens et élevés subissent une diminution de leurs revenus au moment de la retraite ?
• A) 65% • B) 75 % • C) 85 %
- 3 Quel pourcentage de travailleurs ne pourront compter que sur les mesures fédérales d'assistance financière et le Régime de rentes du Québec comme source de revenus, une fois à la retraite ?
• A) 28 % • B) 36 % • C) 41 %
- 4 Revenu de base pour la retraite, la rente du Régime de rentes du Québec peut vous être versée (si vous y avez cotisé évidemment) à compter de :
• A) 55 ans • B) 60 ans • C) 65 ans
- 5 Le montant de la rente versée par le Régime de rentes du Québec équivaut à quel pourcentage des revenus moyens du cotisant ?
• A) 15 % • B) 25 % • C) 35 %

- 6 En 1999, quel est le montant mensuel maximal de rente de retraite payable par le Régime de rentes du Québec aux nouveaux bénéficiaires âgés de 65 ans ?
• A) 689 \$ • B) 704 \$ • C) 751 \$
- 7 « La pension de vieillesse » comme on l'appelle, est versée par le gouvernement fédéral. Quel est le montant mensuel que reçoit tout Canadien admissible depuis le 1^{er} janvier 1999 ?
• A) 390 \$ • B) 410 \$ • C) 430 \$
- 8 À partir de quel âge les travailleurs doivent-ils cotiser obligatoirement au Régime de rentes du Québec ?
• A) 18 ans • B) 21 ans • C) 25 ans
- 9 Au Québec, quelle est la proportion de salariés couverts par un régime complémentaire de retraite ?
• A) environ 40 % • B) environ 45 % • C) environ 50 %
- 10 À condition de ne pas dépasser un plafond de 13 500 \$, un travailleur peut cotiser à un REER jusqu'à quel pourcentage de son revenu ?
• A) 18 % • B) 28 % • C) 38 %

Réponses :
• 1-B • 2-B • 3-B • 4-B • 5-B
• 6-C • 7-B • 8-A • 9-B • 10-A



UNE MENTION AUX GRANDS PRIX QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ

La Régie des rentes du Québec s'est vue décerner récemment une mention aux Grands prix québécois de la qualité. Ces distinctions prestigieuses reconnaissent les hauts standards de qualité des organisations privées et publiques ayant su appliquer les principes de la qualité à tous les aspects de leurs activités et qui ont obtenu des résultats remarquables. Cette reconnaissance publique, instaurée par le Gouvernement du Québec en 1998, a permis de souligner les efforts continus accomplis par la Régie et son personnel à tous les niveaux de l'organisation ces dernières années : leadership, information et analyse, planification stratégique, gestion et développement des ressources humaines, gestion des processus, résultats de l'organisation, orientation client et satisfaction de la clientèle.

C'est un rendez-vous

■ au Musée

L'exposition *Générations en jeu. Le travail et après...* est présentée au Musée de la civilisation de Québec jusqu'au 12 décembre 1999. Par la suite, elle se transformera en exposition itinérante et fera une tournée d'au moins deux ans à travers le réseau muséal provincial, s'arrêtant dans plusieurs villes du Québec. Cette exposition est le fruit d'une étroite collaboration entre la Régie des rentes du Québec, le Musée de la civilisation de Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec.



Québec ■■

Pour obtenir des informations supplémentaires sur l'exposition :

Musée de la civilisation de Québec
85, rue Dalhousie, Québec

Téléphone : 1 418 643-2158 Télécopieur : 1 418 646-9705

■ et à la télévision

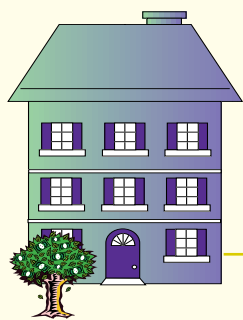
« Générations en jeu », c'est aussi un jeu questionnaire télévisé, présenté sur les ondes du Canal VOX, nouveau nom du canal communautaire du câblodistributeur Vidéotron. Sauf exception, l'émission est diffusée sur le réseau le mardi à 20 h 30, puis est reprise quelques fois par semaine selon les régions. Deux équipes s'y livrent chaque semaine un match amical.

D'OÙ VIENDRA L'ARGENT À MA RETRAITE ?

Autant vous faire tout de suite à l'idée : il est malheureusement possible que le billet de loterie que vous achetez chaque semaine ne vous rende jamais millionnaire. Pour vous bâtir un revenu de retraite, vous devrez alors compter sur les mêmes outils que la plupart d'entre nous : la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral, le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite complémentaires et les REER. Examinons donc de plus près le système québécois de sécurité du revenu à la retraite que l'on compare parfois à une maison de trois étages.



Premier étage : Les mesures du gouvernement fédéral



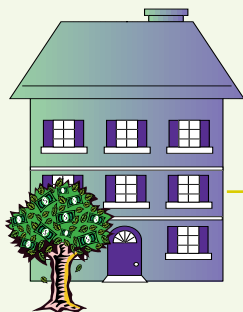
C'est à ce premier niveau qu'on retrouve les mesures d'assistance, qui font partie des moyens avec lesquels la société entend lutter contre la pauvreté en aidant les personnes âgées dont les revenus sont insuffisants. La Loi sur la sécurité de la vieillesse, une loi fédérale, est la source de trois mesures dites d'assistance : la pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.

Connue sous l'appellation familière de « pension de vieillesse », la première de ces mesures est une allocation uniforme versée à tous les Canadiens de 65 ans ou plus, sous réserve de certaines conditions relatives à la résidence. Une partie de ce versement est toutefois récupérée lorsque le revenu du prestataire dépasse un certain seuil, lequel est fixé à 53 215 \$ en 1999.

Les aînés à faible revenu qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse peuvent avoir droit au supplément de revenu garanti. Ce montant varie en fonction des revenus du prestataire et de sa situation familiale. Le supplément diminue de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu que la personne ou le couple obtient d'une autre source que la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Certaines personnes entre 60 et 64 ans peuvent bénéficier de l'allocation au conjoint jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de 65 ans. Pour y être admissible, il faut avoir un conjoint de plus de 65 ans qui reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse, ou encore il faut être veuf ou veuve.

Deuxième étage : Le Régime de rentes du Québec



Comme la plupart des régimes de retraite privés, le Régime de rentes du Québec, un régime public, est alimenté à la fois par les cotisations des travailleurs et celles des employeurs. Il assure aux travailleurs une certaine continuité du revenu de travail au moment de la retraite et leur permet ainsi de maintenir un niveau de vie acceptable. Dans la mesure du possible, il faut ajouter d'autres revenus à ce régime car il donne droit à une rente équivalente à 25 % des gains du travailleur, jusqu'à concurrence d'un montant maximal (750 \$ par mois en 1999).

Le Régime de rentes du Québec est ni plus ni moins que la base à partir de laquelle on construit son revenu de retraite. En échange des investissements qu'ils y font, les travailleurs obtiennent une protection financière non seulement à la retraite, mais aussi en cas d'invalidité et de décès. Tous les travailleurs qui y cotisent bénéficient de ces protections peu importe le type d'emploi qu'ils occupent ou le secteur d'activité de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. Les travailleurs autonomes de même que les travailleurs à temps partiel sont également couverts par le régime et celui-ci est transférable d'un emploi à un autre.

Qui y a droit ?

Toute personne qui a travaillé au Québec à un moment ou l'autre depuis le 1^{er} janvier 1966 y a normalement cotisé et de ce fait, a droit aux bénéfices prévus par le régime.

Le Régime de rentes du Québec prévoit que la rente de retraite est normalement payable à 65 ans, mais on peut

avoir droit à compter de 60 ans si on a participé au moins une année au régime et si on a cessé de travailler, ou si on est considéré comme ayant cessé de travailler, ce qui se produit dans trois occasions : si d'éventuels revenus de travail estimés pour les 12 mois après la demande ne dépassent pas 25 % du maximum des gains admissibles (c'est-à-dire le maximum des revenus sur lesquels il est possible de cotiser, lequel est établi à 37 400 \$ en 1999) ; si on est en congé de préretraite, même si on est encore sur la liste de paie de l'employeur ; ou si, après entente avec l'employeur, on a un salaire réduit d'au moins 20 % en vue d'une retraite progressive.

Combien ?

Deux facteurs font varier le montant auquel vous aurez droit : vos revenus de travail inscrits depuis 1966 (date à laquelle le Régime des rentes du Québec a été créé) et l'âge auquel vous commencerez à toucher votre rente.

Si vous prenez votre retraite entre 60 et 65 ans, ce qui équivaut à une retraite anticipée aux fins du régime, vous recevrez une rente de retraite dont le montant sera diminué de 1/2 % par mois qui vous sépare de l'âge de 65 ans. Par contre, si vous demandez votre retraite après 65 ans, elle sera augmentée de 1/2 % par mois, l'augmentation ne devant pas totaliser plus de 30 %. Détail intéressant : la Régie des rentes du Québec « oublie » dans le calcul certains mois où les revenus de travail ont été moindres ou inexistantes. De cette façon, le montant de la rente peut être augmenté.

Troisième étage : Les régimes privés de retraite



Dans cette catégorie, on retrouve des mesures qui s'ajoutent au Régime de rentes du Québec : le régime complémentaire de retraite, communément appelé « fonds de pension » de l'employeur, et le régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Les régimes complémentaires de retraite sont mis en place par les employeurs sur une base volontaire et ils sont alimentés par leurs cotisations et aussi parfois par celles des employés. On estime à environ 45 % la proportion de travailleurs qui bénéficient de cette protection.

Certains régimes ont l'obligation de faire parvenir, au moins une fois l'an, un relevé des droits à ceux qui y cotisent. Vous y trouverez des informations utiles, comme le total des cotisations à votre compte et une estimation de la rente qui vous serait versée. Si votre régime ne prévoit pas la remise d'un tel relevé, l'administrateur du régime de votre employeur peut vous informer de vos droits.

Afin d'évaluer correctement ce qu'un régime complémentaire peut vous donner à votre retraite, il faut savoir si le régime en question est coordonné, c'est-à-dire si la rente prévue est calculée en tenant compte des versements du Régime de rentes du Québec.

Pour inciter les travailleurs à économiser en vue de leur retraite, on a instauré le REER, un régime d'épargne, individuel ou collectif, où l'impôt à payer sur les sommes investies et les intérêts qu'elles produisent est différé au moment de la retraite. Cet avantage fiscal rend le régime particulièrement intéressant pour les épargnants.

Les cotisations au REER sont soumises à des règles fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu. Et contrairement aux fonds d'un régime complémentaire de retraite, qui sont immobilisés, les sommes accumulées dans un REER peuvent faire l'objet de retraits en tout temps. Cependant, comme il s'agit d'épargne-retraite, il est préférable d'éviter de tels retraits avant la retraite, d'autant plus que les sommes retirées deviennent alors imposables.


À la retraite, trois choix s'offrent à l'épargnant qui détient un REER. Il y a le retrait, qui suppose cependant qu'une partie importante de la somme soit payée en impôts, ou l'achat d'une rente viagère (un montant fixe versé périodiquement pour le restant de votre vie) ou d'une rente à durée fixe (une rente versée pendant une période prédéterminée). Enfin, à condition de le faire avant le 31 décembre de l'année de ses 69 ans, il est possible de convertir son REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et d'en tirer un revenu. Ce revenu est assujéti à des montants minimaux, mais aucun maximum de revenu annuel n'est fixé.

Ces trois étages de « la maison du retraité » assurent une retraite confortable sans qu'une baisse significative du niveau de vie ne vienne en ébranler les fondations.

COMMENT NOUS JOINDRE

Pour toute question concernant le Régime de rentes du Québec, vous pouvez téléphoner à la Régie des rentes du Québec en composant l'un des numéros suivants :

Région de Québec : (418) 643-5185
Région de Montréal : (514) 873-2433
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5185

 Service aux sourds ou malentendants (ATS, téléimprimeur) : 1 800 603-3540

Vous pouvez communiquer avec la Régie des rentes du Québec par Internet ou par la poste :

L'adresse Internet : <http://www.rrq.gouv.qc.ca>
L'adresse postale : Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Vous pouvez aussi vous présenter à l'un de nos bureaux d'accueil périodiques dans près de 60 villes du Québec où ces visites sont annoncées dans les journaux locaux. Vous pouvez encore rencontrer un représentant de la Régie à l'un des centres de service à la clientèle situés dans les villes suivantes :

Chicoutimi
Drummondville
Hull
Montréal
Rimouski
Rouyn-Noranda
Sainte-Foy
Sherbrooke
Trois-Rivières

Québec 
Régie des rentes

LA CASSETTE VIDÉO

« Ensemble au fil des ans »

Le relevé de participation pour avoir l'heure juste

Pour savoir avec exactitude ce que le Régime de rentes du Québec va vous verser, le moment venu, vous pouvez demander à la Régie des rentes de vous envoyer votre relevé de participation (en remplissant la formule de demande prévue à cette fin à l'endos du présent bulletin). Vous y trouverez des renseignements sur les cotisations que vous avez payées, sur le montant mensuel de rente de retraite qui, d'ores et déjà, vous est acquis, celui que vous recevriez aujourd'hui si vous aviez 65 ans et que vous cessiez de cotiser. Vous saurez de plus ce que le Régime vous versera chaque mois si vous continuez à participer au Régime jusqu'à l'âge de 65 ans.

La Régie des rentes du Québec a produit une cassette vidéo qui présente le Régime de rentes du Québec dans le cadre d'une fête champêtre en l'honneur de Georges qui, à 65 ans, vient de prendre sa retraite. Vous pouvez emprunter gratuitement la vidéo « Ensemble au fil des ans » dans les centres de service à la clientèle de la Régie, à la Vidéothèque du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (418 643-5168) et dans les succursales Le SuperClub Vidéotron à travers le Québec.

PRÉVOIR

est publié deux fois par année par la Direction des communications de la Régie des rentes du Québec.

Éditeur : Claude Grégoire (Régie des rentes du Québec)
Coordination : Odette Dionne
Rédaction : Geneviève Bastien, Hélène Matte
Graphisme : Marie Caron
Révision : François Moisan
Illustration : Claire Gagnon
Impression : Imprimerie Canada

PRÉVOIR
Direction des communications
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200 Québec G1K 7S9

UN MOYEN DE CONNAÎTRE *votre avenir*

Demandez
votre relevé
de participation

Remplissez la formule
ci-dessous et n'oubliez
pas de la signer.

Faire parvenir à :

Régie des rentes
du Québec

Service aux cotisants
Case postale 5200
Québec (Québec)
G1K 7S9



Québec 
Régie des rentes

La présente formule n'est pas une demande de rente.
Écrire tous les renseignements en majuscules.

**Demande de relevé de participation
au Régime de rentes du Québec**

Nom de famille

_____ Sexe Féminin F Masculin M

Prénom

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance

_____ année mois jour

Adresse (numéro, rue, ave., boul., numéro d'app.)

Case postale

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone au domicile
ind. régional

Numéro de téléphone au travail
ind. régional

Langue de correspondance

_____ Français F Anglais A

Date _____

Signature _____

Avez-vous reçu à **votre nom** des allocations familiales
pour des enfants nés après le 31 décembre 1958 ?
(Les allocations familiales sont habituellement versées à la mère)
Si oui, donnez le prénom et la date de naissance de chaque enfant.

Prénom de l'enfant

Date de naissance
année mois

_____ 1 9 _____

Y-a-t-il des périodes où les allocations familiales n'étaient pas versées à **votre nom** ?
Si oui, indiquez les mois et années sur un feuillet additionnel.